

Plan de continuité d'activité



EPLEFPA de la baie du mont Saint-Michel
CHS du 13 novembre 2020

Sommaire

SOMMAIRE	1
SOURCES DOCUMENTAIRES	2
PRINCIPES GENERAUX	3
LES CAS DE FIGURE	4
COMITE DE PILOTAGE.....	5
REFERENTS	6
REGISTRES DE L'ETABLISSEMENT.....	7
FORMATION ET INFORMATIONS	8
MESURES SANITAIRES	9
MESURES DE PROTECTION DES PERSONNES	10
ORGANISATION DU TRAVAIL.....	12
ACCUEIL DU PUBLIC.....	13
GESTION DES LOCAUX	14
BATIMENT EXTERNAT.....	15
BATIMENT INTERNAT	16
SERVICE DE RESTAURATION	17
CFA-CFPPA	18
ATELIER TECHNOLOGIQUE HIPPIQUE	19
EXPLOITATION AGRICOLE.....	22
VEHICULES ADMINISTRATIFS.....	23
ORDINATEURS ET PHOTOCOPIEURS	23
CAS SYMPTOMATIQUE.....	24
LE PLAN DE REPRISE OU DE CONTINUITE D'ACTIVITE ET LES INSTANCES DE L'EPLFPA	26

Sources documentaires

- Note de service DGER/SDEC/2020-479 du 24 juillet 2020
- Protocole sanitaire de réouvertures des établissements secondaires – Ministère de l'Éducation Nationale
- Plan de réouverture des établissements dans l'enseignement agricole – Ministère de l'Agriculture (DGER/SDEDC/2020-284 du 15 mai 2020)
- Protocole de lavage et désinfection au sein des lycées normands – Conseil Régional de Normandie.
- Site internet : [www.gouvernement.fr>info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)
- FAQ COVID 19 Enseignement agricole
- Instructions du Conseil Régional du 27 août 2020 (courriel aux établissements)
- Décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- - Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé
- Décret n°2020-884 du 17 juillet 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020
- Guide d'accompagnement de reprise des activités sportives, post-confinement lié à l'épidémie de Covid-19 (Ministère des Sports, édition du 11 mai 2020)
- - Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Note relative à l'accès aux poneys et chevaux des poney-clubs et centres équestres par les cavaliers (FFE – Document validé le 10 novembre 2020 en réunion interministérielle)



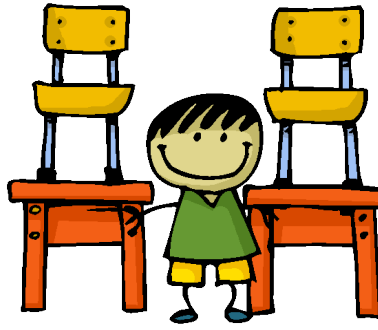
Principes généraux

Le plan de continuité de l'activité présenté le 28 août 2020 est amendé pour inclure les dernières évolutions sanitaires et réglementaires connues à la date du 13 novembre 2020

Ce plan s'applique à toutes les personnes présentes sur le site de l'EPLEFPA que ce soit sur le site principal des Loges-Marchis ou sur le site secondaire de l'exploitation à Lapenty.

Il concerne les personnels, les apprenants, les clients, les livreurs, les entreprises de chantier ou les familles venant déposer ou chercher une personne.

Le plan se décline en fonction des particularités de certaines activités telle qu'au centre équestre ou à l'exploitation agricole.



Les cas de figure

La note de service DGER/SDEDC/2020-479 du 24 juillet 2020 définit le cadre de fonctionnement de la rentrée scolaire 2020-2021 dans les établissements :

HYPOTHESE A :

Situation épidémiologique permettant l'accueil en présentiel de tous les élèves, étudiants, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle continue selon le calendrier scolaire 2020-2021 avec toutefois le maintien des mesures de prévention en matière d'exposition au virus.

Pour les établissements situés en zone orange des dispositions spécifiques pourront être précisées en fonction des décisions interministérielles.

Notre établissement est présentement en zone verte et hypothèse A

HYPOTHESE B :

Circulation active du virus, localisée et nécessitant la remise en vigueur d'un protocole sanitaire strict impactant l'organisation des établissements. La note de service 2020-479 présent en annexe 1 les principales actions à conduire dans ce cas.

HYPOTHESE C

Circulation très active du virus, localisée et nécessitant la fermeture d'établissements sur une zone géographique déterminée, impactant l'organisation des établissements. La note de service 2020-479 présent en annexe 1 les principales actions à conduire dans ce cas.

Depuis le 30 octobre 2020 nous sommes en scénario B avec confinement partiel mais poursuite d'activités des établissements scolaires. Le Premier Ministre a annoncé ce 12 novembre la prolongation de la situation pour 15 jours de plus.



Comité de pilotage

Le plan de reprise de l'activité a été travaillé en collaboration entre :

- M. Luc VATIN directeur de l'EPLEFPA
- M. Thierry CHEREL directeur-adjoint de l'EPLEFPA
- Mme Gaëlle BARBIER secrétaire générale de l'EPLEFPA
- M. Pascal LAHAYE directeur de l'exploitation
- Mme Sylviane ROLLAND directrice de l'atelier technologique hippique
- Mme Rachel ISELIN directrice du CFA et du CFPPA
- M. Jean-Michel LEPRIEUR conseiller principal d'éducation du lycée
- Mme Corinne BERGE infirmière du lycée

Le plan de continuité d'activité est soumis pour avis et complément d'informations éventuels à Mme Lucie LECOEUR correspondante de l'EPLEFPA au service DECO du Conseil Régional de Normandie.



Référents

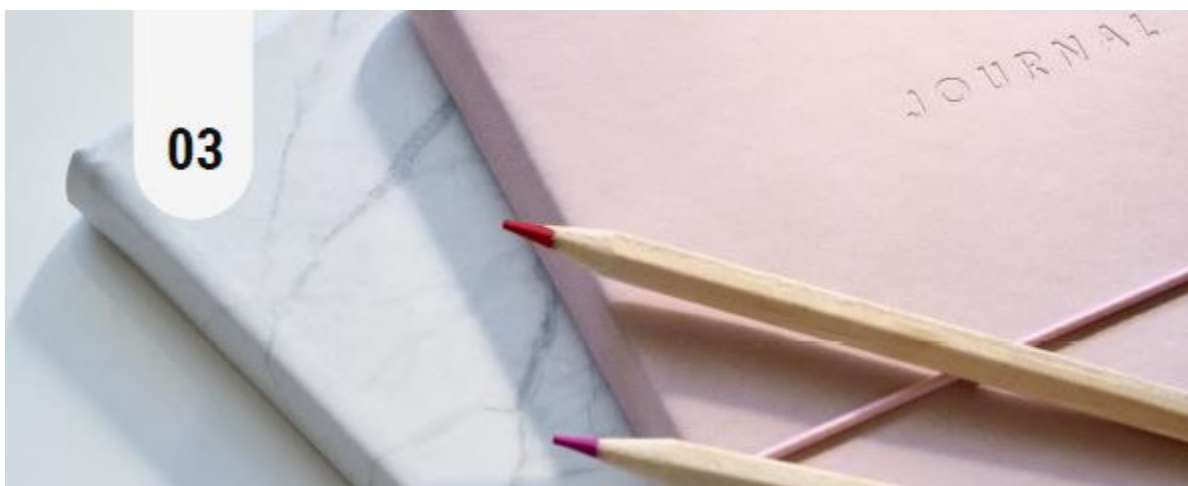
REFERENT COVID-19

Le référent COVID—19 de l'établissement est Mme Corinne BERGE infirmière du lycée.

Le rôle de référent consiste à répondre aux questions qui peuvent se poser sur le coronavirus ou sur la COVID-19 et les mesures sanitaires adéquates. Son autorité ne se substitue pas aux chefs de service et au directeur pour le constat d'infractions aux mesures adoptées dans l'établissement. C'est un rôle de conseil qui s'applique à toute personne entrant sur les sites de l'EPLFPA.

REFERENT PRA/PCA

Le référent pour le Plan de reprise de l'activité (PRA) et du Plan de continuité d'activité (PCA) est Mme Gaëlle BARBIER secrétaire générale de l'EPLFPA qui a la charge d'actualiser les documents sanitaires après validation du groupe de travail et/ou de la CHS.



Registres de l'établissement

PLAN DE REPRISE/CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Les plans de reprise d'activité et de continuité d'activité sont conservés avec le registre de sécurité de l'établissement ; le dossier informatique est classé sur le serveur « Ressources partagées » dans le dossier Echange-COVID.

DUERP

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est modifié pour inclure le risque pandémie de type COVID-19.

REGLEMENTS INTERIEURS

Les règlements intérieurs des centres ont été modifiés pour inclure la rubrique sur les mesures sanitaires prises en cas de pandémie de type COVID-19 et présentés au Conseil d'administration de l'EPLEFPA à la séance du 26 juin 2020.



Formation et informations

FORMATION DES PERSONNELS ET DES APPRENANTS

Les personnels et les apprenants ont eu une formation aux gestes barrières et d'informations sur les mesures sanitaires lors de la reprise d'activité au 22 juin 2020. A l'occasion de la rentrée scolaire de septembre 2020 ces formations et informations **ont été renouvelées**.

Les personnels n'ayant pas récupéré leurs EPI en juin recevront leur dotation en masques à cette rentrée.

INFORMATION DES FAMILLES

Les familles, les maîtres de stage, les maîtres d'apprentissage **ont été informées** de l'évolution de la situation propre à l'établissement, des modalités de l'enseignement, par courrier ou par mail à la rentrée **mais aussi au retour des vacances de la Toussaint**.



Mesures sanitaires

Les mesures de protection sanitaire définies dans le plan de reprise d'activité s'appliquent à tous, personnels, apprenants, intervenants et visiteurs de notre établissement et pour les deux sites de l'EPLEFPA.

Les mesures de protection comportent :

- Un volet sur les personnes : EPI, organisation, obligations, information
- Un volet sur les locaux et les matériels : nettoyage, circulations, restrictions
- Un volet sur les secteurs d'activité ayant un fonctionnement différent : exploitation, ATH
- Un volet sur le traitement des cas symptomatiques

En conformité avec les instructions du ministère, les protocoles du Conseil Régional et les représentants du personnel de l'établissement des mesures préventives ont été renforcées dans l'établissement depuis la rentrée des congés de la Toussaint :

- Au service restauration distribution des couverts et pains par un personnel supplémentaire
- Prise quotidienne de température des internes.
- Changement de salles pour les classes à plus grands effectifs afin de mieux gérer les distances.
- Regroupement des élèves partageant une chambre à l'internat pour limiter les échanges.

La protection des personnes

Mesures de protection des personnes

Les mesures de protection des personnes travaillant ou entrant sur le site de l'EPLEFPA commencent par l'application des règles suivantes :



DISTANCIATION PHYSIQUE

Les usagers de l'établissement doivent respecter une distance minimale d'1m entre eux afin d'éviter les contacts directs et le risque de contamination respiratoire et/ou la projection de gouttelettes.

GESTES BARRIERE

Les gestes barrière sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces à ce jour contre la propagation du virus. Ils sont rappelés sur les affiches et les publicités diffusées depuis ce printemps 2020 :

1. Se laver les mains
2. Tousser ou éternuer dans un mouchoir ou dans son coude
3. Utiliser des mouchoirs à usage unique
4. Saluer sans se serrer la main ou s'embrasser
5. Porter un masque



SAVONS, GEL HYDROALCOOLIQUE

Le nettoyage des mains s'effectue selon les lieux soit avec de l'eau et du savon, soit avec du gel hydro-alcoolique.

Le nettoyage avec du savon est à privilégier conformément aux recommandations sanitaires nationales. Les personnels techniques approvisionnent régulièrement les différents points de nettoyage en rechargeant les flacons vides.

MASQUES

Le port du masque est rendu obligatoire pour toute personne travaillant ou circulant dans l'établissement à compter du 1^{er} septembre 2020. Les seuls cas autorisés à ne pas avoir leur masque en continu sont :

- Les personnels travaillant seuls dans une pièce ou un bureau mais dès lors qu'une personne entre dans la même pièce, le port du masque redevient la norme.
- Les cavaliers lorsqu'ils sont sur les chevaux/poneys.
- Les apprenants en maréchalerie à leur poste de travail.



Chaque employeur assure la sécurité de ses personnels en fournissant des masques :

- Les personnels d'Etat sont dotés par le Ministère de l'Agriculture
- Les personnels sur budget de l'EPLEFPA sont dotés par l'établissement
- Les personnels du Conseil Régional sont dotés par le Conseil Régional de Normandie

L'établissement a fait le choix de doter en plus l'ensemble des personnels de l'établissement (93 agents), quel que soit le statut, de masques réutilisables. La distribution a été effectuée à la reprise en juin 2020. Les personnels absents à cette période recevront leur masque à la rentrée de septembre 2020.

L'établissement n'a désormais plus en charge d'équiper les apprenants en masques.

GANTS JETABLES

Les personnels techniques de service général, de restauration et de maintenance étaient déjà dotés de gants jetables par leur employeur en lien avec leur activité.

Des gants sont désormais fournis à d'autres personnels tel que :

- Le personnel d'accueil à l'entrée du bâtiment administratif
- Les personnels de vie scolaire
- L'infirmière



VITRES DE PROTECTION

Des vitres de protection ont été installées au bureau de la vie scolaire.

Organisation du travail

La reprise d'activité effectuée fin mai 2020 pour pouvoir accueillir les apprenants à compter du 22 juin s'est déroulée dans le respect des mesures adoptées alors par la CHS et validées par le plan de reprise d'activité.

La continuité de l'activité aujourd'hui s'effectue avec l'ensemble des personnels présents sur le site. L'évolution de la situation sanitaire pourrait conduire l'établissement à reprendre l'enseignement à distance si cela s'avère nécessaire.

Les hypothèses d'organisation de l'activité :

- Hypothèse A : maintien l'activité en respectant les mesures sanitaires.
- Hypothèses B et C : adaptation des rythmes de travail des personnels selon l'évolution de la situation sanitaire locale ce qui inclus la possibilité de télétravail et de pédagogie à distance comme organisé au printemps 2020.

La liste officielle parue au JO des cas de figures dispensant le travail en présentiel reste d'actualité.

LES NOUVELLES MESURES D'ORGANISATION

1) Le Ministère de l'Agriculture demande a privilégier le télétravail lorsque cela est possible mais seuls trois personnels administratifs ont émis le souhait de pouvoir télétravailler deux jours par semaine.

Un tableau statistique du télétravail est remonté au SRFD chaque semaine.

2) Le protocole du Conseil Régional permet désormais la mutualisation des besoins entre établissements dans le cas de personnels arrêtés pour cas de COVID. L'activité des lycées perdurant, les personnels techniques sont sur le site de travail contrairement à la 1^{ère} période du printemps.



Accueil du public

Le point unique d'entrée des visiteurs est situé au bâtiment administration. Les visiteurs doivent suivre le marquage au sol défini comme zone d'attente.

Chaque visiteur doit obligatoirement signer le registre de passage en y mentionnant son nom et ses coordonnées téléphoniques pour être joint éventuellement en cas de suspicion de contamination dans l'établissement.

Du gel hydro-alcoolique est à disposition des visiteurs et comme indiqué précédemment le port du masque est désormais obligatoire.



Gestion des locaux

AFFICHAGE DES INFORMATIONS

Les informations et consignes pour le respect des mesures sanitaires sont installées :

- Aux entrées et sorties des bâtiments
- Dans les sanitaires
- Dans les salles des enseignants
- Dans les salles de classes
- A l'atelier maréchalerie
- Au centre équestre (portail d'entrée et bâtiment accueil)
- A l'exploitation agricole

PROTOCOLE DE NETTOYAGE

Le protocole de nettoyage élaboré par les services du Conseil Régional de Normandie adopté au [printemps 2020 pour la reprise d'activité reste en vigueur](#). Les espaces sont nettoyés quotidiennement par les services techniques et les locaux aérés chaque matin.

Dans la journée il revient aux enseignants utilisant les salles d'ouvrir et de refermer les fenêtres pour permettre une ventilation naturelle.

JAUGE PAR SALLE

La jauge par salle établie dans le cadre de la reprise d'activité reste affichée par mesure de précaution dans l'éventualité où l'établissement devrait basculer en « hypothèse B ou C ». ~~La jauge n'est pour cette rentrée pas prise en compte puisque le port du masque est obligatoire y compris dans la classe.~~

Bâtiment externat

CIRCULATIONS

Les apprenants entreront par la porte d'entrée située près des laboratoires et sortiront par la porte située à l'opposé vers l'infirmerie.

Un sens de circulation est matérialisé au sol dans l'escalier reliant les deux niveaux mais il reste étroit et ne permet pas d'avoir 1m de distance pour deux personnes se croisant.

SALLES

Toutes les salles sont désormais ouvertes, y compris les salles informatiques et le CDI conformément à la note de service du 24 juillet 2020.

Le mobilier (tables et chaises) de chaque salle est disposé de façon à maximiser les espaces entre chaque apprenant.

Dans les salles informatiques les claviers et souris d'ordinateurs devront être essuyés par l'enseignant après chaque passage de classe pour assurer les conditions sanitaires. Le matériel adéquat sera laissé à sa disposition dans la salle.

GROUPE CLASSE

Pour pouvoir assurer au mieux la sécurité sanitaire, chaque groupe classe d'élèves restera dans une salle définie à l'exception des cours nécessitant des équipements spécifiques tels que la laboratoire ou l'informatique qui seront assurés dans ces salles spécialisées.

Les groupes sont établis de façon à respecter au mieux les distances d'un mètre entre chacun. Les groupes plus importants seront déplacés dans la salle du lieu de vie dans la mesure du possible.

Bâtiment internat

CIRCULATION DANS LES PARTIES COMMUNES

Les internes doivent respecter les consignes et le marquage au sol dans les escaliers. Dans les couloirs, les chambres et les sanitaires il est demandé à tous les apprenants et encadrants de veiller au respect des gestes barrières avec le port du masque et la distanciation physique.

Les lieux sont dotés en matériels de protection (masques, gels, gants, lingettes) par les services techniques, et seuls les personnels de vie scolaire sont appelés à les utiliser dans les internats.

CHAMBRES

La note de service du 24 juillet 2020 complétée par l'instruction du 27 août du Ministère de l'Agriculture permet désormais d'accueillir les apprenants de façon assouplie dès lors que sont respectées les mesures suivantes :

- Lits superposés : les internes peuvent être installés sur les lits superposés en dormant tête bêche entre le lit du haut et le lit du bas.
- Il doit y avoir au minimum un espace de 1m entre chaque lit pour pouvoir installer un interne sur chaque lit. C'est le cas au bâtiment IG, ce n'est pas le cas au bâtiment IF (70cm entre les lits). Pour obtenir la distance adéquate il faudrait retirer un lit par chambre à l'IF (soit 30 lits de moins que la capacité d'accueil réelle). Les dernières recommandations du ministère laissant le choix d'organisation à l'établissement, nous maintenons l'internat en l'état.

CHAMBRE D'ISOLEMENT

Une pièce va être aménagée en chambre d'isolement à l'internat filles pour permettre d'installer une personne faisant l'objet de suspicion de COVID jusqu'à son départ de l'établissement. Il n'est matériellement pas possible d'en installer une de même dans l'internat garçons.

PRISE DE TEMPERATURE

Le service de vie scolaire vérifiera la température des élèves le soir avant la remontée à l'internat pour rassurer les internes et leurs familles. Il sera demandé aux familles de venir chercher leurs enfants si la température est anormale.



Service de restauration

ORGANISATION

Les usagers du service de restauration doivent suivre le marquage au sol pour se rendre au self. Le circuit commence par le passage aux sanitaires afin de se nettoyer les mains puis passe par l'entrée latérale pour entrer dans le self afin de ne pas croiser les flux sortants. La distance d'un mètre dans la file d'attente doit être respectée.

Le Conseil Régional a doté l'établissement d'un personnel supplémentaire pour faciliter les mesures sanitaires au service restauration. Ce personnel est en charge de la distribution des couverts, du pain et des pichets d'eau. Il participe à la désinfection des locaux après les services du midi et du soir.

La sortie après débarrassage de la table s'effectue par la grande porte de la salle de restauration.

MASQUES

Les convives doivent porter leur masque tout le temps à l'exception du moment où ils sont assis et mangent.

Une poubelle spécifique pour les masques usagés est installée dans la salle et vidée après le service.



CFA-CFPPA

L'atelier maréchalerie et le bâtiment administration – étage CFA-CFPPA sont régis par les mêmes principes sanitaires que les autres centres de l'EPLFPA mais l'activité pratiquée nécessite quelques précisions :

CIRCULATIONS

- 1) ATELIER MARECHALERIE : l'entrée de l'atelier maréchalerie s'effectue par le sas d'entrée principal et la sortie par le fond de l'atelier côté préau.
- 2) BATIMENT ADMINISTRATION – Accès au CFA-CFPPA : les personnes se rendant à l'étage du bâtiment administration pour aller au CFA-CFPPA, doivent obligatoirement entrer dans le bâtiment par l'escalier côté route de Fougères et en sortir par l'escalier opposé côté centre équestre.

DISTRIBUTEURS DE BOISSONS ET D'EAU

Le distributeur de boissons et la fontaine à eau situés dans le hall d'entrée ont été fermés au printemps pour la reprise d'activités. Cette fermeture reste d'actualité.

MASQUES

Le port du masque est obligatoire sauf au poste de travail à l'atelier maréchalerie

ORGANISATION DU TRAVAIL

Les sanitaires-douches faisant office de vestiaires ont été rouverts mais pour faciliter le respect des distances les apprenants arrivent de façon échelonnée pour se changer dans cette pièce.

Les apprenants doivent aller chercher eux-mêmes leurs sacs de charbon au coin stockage afin d'éviter les interactions entre personnes.



Atelier technologique hippique

Définitions

Quelques termes sont explicités pour la clarté du plan :

- équidé : cheval ou poney
- personnels de l'Atelier Technologique Hippique : directrice, salariés du centre équestre et enseignants utilisant l'Atelier Technologique Hippique comme support pédagogique
- propriétaire : cavalier-propriétaire d'équidé sous contrat de pension ou de demi-pension au centre équestre
- reprise : cours d'équitation

Fermeture de l'activité privée depuis le 30 octobre 2020

Conformément au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'accès au centre équestre est interdit au public.

Toutefois, par dérogation, l'article 42 stipule que le centre équestre est autorisé à accueillir les groupes scolaires ainsi que les formations continues. Les activités liées à l'enseignement pour les apprenants de l'établissement de la Baie du Mont Saint-Michel sont donc maintenues.

Information et signalétique

Les appels téléphoniques et le compte Facebook du centre équestre seront privilégiés pour diffuser les informations.

Des panneaux d'information sont disposés aux entrées des espaces d'activités afin d'expliquer clairement les indications pour éviter tout contact physique.

Les publics concernés : accueil

Les personnels de l'Atelier Technologique Hippique

Les personnels respecteront les gestes barrière et porteront un masque en présence de public.

Les cavaliers

Les cavaliers se désinfecteront obligatoirement les mains à l'aide d'un gel hydro-alcoolique à l'entrée et à la sortie du centre équestre.

Sauf dans le cadre de la pratique, le port du masque est obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus dans tout l'établissement dans toutes les situations, sauf pour monter à cheval.

Les cavaliers doivent se présenter en tenue d'équitation, propre avec leur casque. La tenue d'équitation sera lavée à 60°C après chaque usage et le matériel désinfecté.

Les personnels peuvent interdire l'accès aux installations à toute personne ne respectant pas les consignes et/ou qui présenterait des symptômes d'infection au Covid-19.

Les propriétaires

Les propriétaires et, éventuellement, les cavaliers des équidés pris en pension dans ces centres équestres sont néanmoins autorisés à se rendre au centre équestre pour aller nourrir, soigner ou assurer l'activité physique indispensable à leurs animaux.

Ils devront respecter les mêmes consignes et :

- nettoyer leur matériel au savon après chaque usage,
- ne pas toucher les autres équidés.

⚠ Pour les publics suivants, l'avis du médecin traitant avant la reprise de l'activité sera recommandé :

- personne présentant des symptômes du Covid-19 (fièvre, toux, gêne respiratoire, fatigue inexpliquée, éruption cutanée, diarrhées, vomissements, malaises ou chutes inexpliqués et contact avec un malade Covid-19),
- tous ceux présentant des facteurs de risques cardio-vasculaires non contrôlés, des antécédents cardiaques ou pulmonaires, des prises d'anti-inflammatoires ou des hospitalisations récentes.

Les fournisseurs

L'accès aux fournisseurs sera planifié et contrôlé en dehors de la présence du public.

Circulation des utilisateurs

Un sens de circulation unique des cavaliers est matérialisé à l'aide de flèches au sol. L'entrée dans la structure se fera par le grand portail jouxtant le périphérique. Ce portail sera maintenu ouvert pour l'accueil des cavaliers de la reprise et désinfecté à chaque manipulation. Le portillon jouxtant l'ancien accueil du poney-club sera condamné.

Le passage d'homme ainsi que le portail donnant sur le lieu-dit « le cerisier » seront condamnés à l'aide de cadenas (code 506).

Après leur reprise, les cavaliers quitteront la structure en passant par le portail jouxtant l'atelier. Ce portail sera maintenu ouvert pour le départ des cavaliers de la reprise et désinfecté à chaque manipulation. Les plus jeunes seront accompagnés par un des personnels.

Une poubelle vidée tous les jours sera mise à disposition sur le chemin du retour pour jeter les masques et les gants usagés.

Accès aux bâtiments

Toilettes

Les toilettes sous le grand manège, désinfectées chaque jour ouvré, restent ouvertes au public. Les toilettes du club-house seront accessibles aux personnels qui désinfecteront les toilettes ainsi que les poignées des portes des toilettes et du club-house après leur passage.

Surfaces de travail des équidés

Toutes les activités équestres en extérieur sont autorisées ainsi que toutes les pratiques en carrière et en manège. L'utilisation des deux carrières sera privilégiée par rapport à l'utilisation de la carrière du spring-garden et des manèges.

Désinfection du matériel

Le matériel utilisé en commun (ordinateur, souris, télescopique, matériel d'écurie) sera quotidiennement grâce à des lingettes désinfectantes mises à disposition.

Révision du Plan de continuité d'Activité

Ces recommandations pourront évoluer en fonction :

- des consignes gouvernementales,
- des consignes des autorités territoriales,
- des observations concernant les pratiques des usagers.



Exploitation agricole

L'exploitation agricole située à Lapenty est régie par les mêmes principes sanitaires que les autres centres de l'EPLFPA. C'est un lieu de travail et non de promenade.

MASQUES

Le port du masque est obligatoire pour les utilisateurs du site, qu'ils soient salariés, livreurs ou apprenants. Lorsque le salarié est seul dans le bâtiment, il peut ôter son masque mais doit le remettre en présence d'autrui.

UTILISATION DES MATERIELS

L'utilisateur d'un matériel, qu'il s'agisse d'un outil ou d'un tracteur, doit s'assurer du nettoyage de l'équipement en question après son utilisation.

LIVRAISONS

Les livraisons doivent se faire prioritairement sur rendez-vous.



Véhicules administratifs

Les véhicules administratifs sont équipés de lingettes désinfectantes et de produit virucide. Chaque utilisateur nettoie les équipements manipulés et le siège conducteur après son passage. Nous nous réservons le droit de refuser l'utilisation des véhicules en cas de non-respect des mesures sanitaires définies par l'établissement.

Ordinateurs et photocopieurs



Des lingettes et du gel hydro-alcoolique sont laissés à disposition près des claviers d'ordinateurs communs et des photocopieurs.



Cas symptomatique

SUSPICION DE CAS

Si au sein de l'établissement une personne, apprenant ou agent, présente les symptômes de la COVID (toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre...), la procédure consiste en :

- Prévenir immédiatement l'infirmière/référente COVID et le chef d'établissement
- Suivre la procédure décrite ci-dessous

PROCEDURE POUR UN APPRENANT

- 1) Isolement immédiat de l'apprenant avec un masque à l'infirmierie ou dans une pièce dédiée permettant la surveillance dans l'attente de son départ à son domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des gestes barrière.
- 2) Prise de la température avec un thermomètre sans contact par l'infirmière ou le surveillant.
- 3) Appel sans délai des parents pour qu'ils viennent chercher l'apprenant.
- 4) Nettoyage approfondi de la pièce ou a été isolée la personne après un temps de latence de 24h.

L'apprenant ne pourra revenir en classe qu'après avis d'un médecin traitant si le test de détection est négatif.

Si le test de détection est positif :

- Information de la collectivité de rattachement et de l'autorité académique par le chef d'établissement. L'autorité académique définit en lien avec les autorités sanitaires les modalités de dépistage des autres apprenants et personnels. Les décisions de

quatorzaine, de fermeture de classe ou d'établissement seront décidés au cas par cas par les autorités académiques.

- La famille pourra être accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par un médecin pour déterminer la politique la mieux adaptée à son contexte familial.
- Une information sera donnée aux personnels, aux apprenants et aux familles sur l'existence d'un cas détecté positif selon le plan de communication défini par l'établissement.

PROCEDURE POUR UN ADULTE

- 1) Isolement immédiat de l'adulte avec un masque dans l'attente de son départ à son domicile ou de sa prise en charge médicale.
- 2) Lui indiquer la procédure à suivre : éviter les contacts et consulter son médecin traitant qui décidera des suites à donner.
- 3) En cas de test positif l'adulte devra avertir au plus tôt l'établissement de son état afin que le chef d'établissement enclenche la procédure d'aller telle que décrite pour la détection d'un cas d'apprenant ci-dessus.
- 4) Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de 24h.

Chacun doit rester attentif en cas d'apparition de symptômes évoquant la COVID-19.

En cas de doute, consultez votre médecin et ne vous rendez pas au travail tant que le pronostic médical n'est pas établi.

Prévenez la direction de l'établissement au plus vite de votre situation et fournissez un arrêt de travail pour la période de votre absence.

Le plan de reprise ou de continuité d'activité et les instances de l'EPLEFPA

18 mai 2020 Présentation du plan de reprise d'activité de l'EPL à la CHS.

18 juin 2020 Evaluation du suivi présenté à la CHS et modifications du PRA :

- Assouplissement des mesures pour les cavaliers à l'ATH
- Possibilité d'accompagnement des mineurs lors des cours de l'ATH

26 juin 2020 Présentation du plan de reprise d'activité au conseil d'administration de l'EPLEFPA

28 août 2020 Présentation du plan de continuité de l'activité à la CHS

30 octobre 2020 Début du confinement – deuxième période

13 novembre 2020 Aménagement du plan de continuité d'activité présenté en CHS